Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP ATPS, veuillez visiter :
bpatps.fr/annales-sujets-et-corriges

Epreuve E1.A : Prise en charge d’un site

Session 2014 • Code sujet : **Non indiqué dans cette édition** • Durée : **3h** • Coefficient : **4**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Prévention et lutte contre l’incendie** (8 questions) **Page 3**

2. **Prévention et lutte contre la malveillance** (6 questions) **Page 6**

3. **Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) **Page 10**

Sujet officiel (PDF) : https://bpatps.fr/assets/annales/bp-atps/U11 - Prise en charge d'un site/2014/BP ATPS - U11 - Prise en charge d'un site - Session 2014 - 2-Sujet.pdf

1. Prévention et lutte contre l’incendie

L’étude porte sur les bâtiments de la mairie et sur la salle d’honneur, notamment après la suppression de sa scène. Les questions s’appuient sur des extraits réglementaires relatifs aux ERP et demandent aussi d’examiner les dégagements, la chaufferie et les revêtements.

INC 1. Classement de l’établissement

Question INC 1A. Indiquer et justifier le classement de l’ensemble des bâtiments de la mairie, en précisant les textes, chapitres ou articles de référence.

Les locaux administratifs de la mairie relèvent du type W, défini au chapitre XIII, article W 1, de l’arrêté du 25 juin 1980. La salle d’honneur relève du type correspondant à son activité, notamment L si elle accueille des réunions. Pour classer l’ensemble, appliquer les règles de groupement de l’article GN 2, puis déterminer la catégorie selon l’effectif total et les seuils de l’article GN 1. Le type des locaux et la catégorie de l’établissement sont donc deux éléments distincts du classement.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Mairie : type W. Groupement et catégorie à déterminer selon GN 2 et l’effectif total au regard de GN 1.

Question INC 1B. Préciser le type spécifique de la salle d’honneur et citer les textes, chapitres ou articles de référence.

La salle d’honneur relève du type L lorsqu’elle est utilisée pour des réunions, conférences ou manifestations. La référence est l’arrêté du 25 juin 1980, chapitre IX, notamment l’article L 1. Ce classement porte sur l’activité exercée dans la salle, distincte de l’activité administrative de type W. Si la salle accueille plusieurs activités, retenir les prescriptions correspondant aux usages réellement prévus.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Salle d’honneur utilisée pour des réunions : type L, chapitre IX, article L 1.

INC 2. Dégagements

Question INC 2A. Calculer le nombre de dégagements et les unités de passage réglementairement exigibles dans la salle d’honneur après la suppression de la scène. Indiquer les références réglementaires et présenter la méthode de calcul.

Déterminer d’abord l’effectif après suppression de la scène, d’après les places réellement prévues ou la règle d’effectif applicable à l’aménagement. Reporter cet effectif dans le tableau des dégagements de l’article CO 38, puis appliquer les prescriptions spécifiques de l’article L 28. Le tableau donne le nombre minimal de sorties et le total d’unités de passage exigé. Répartir ensuite les unités entre les dégagements conformément à leur largeur réglementaire.

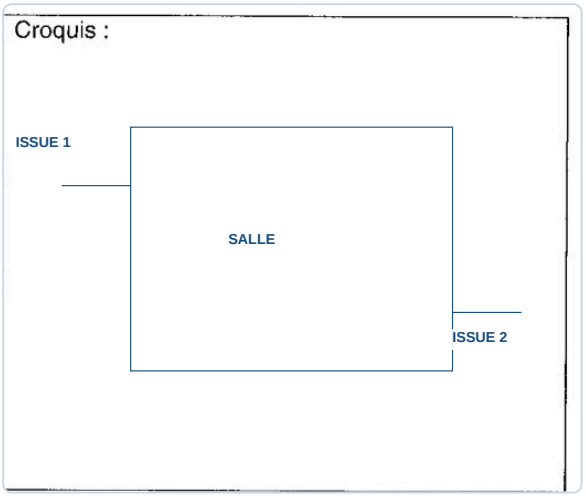
✓ RÉPONSE À RETENIR

Appliquer CO 38 et L 28 à l'effectif de la salle après travaux pour obtenir le nombre de dégagements et les unités de passage.

Question INC 2B. Évaluer si le placement des dégagements prévus est judicieux, argumenter la réponse et proposer une solution sous forme de croquis.

Le principe réglementaire est de répartir les dégagements aussi loin que possible afin qu'un même sinistre ne condamne pas toutes les issues. Chaque sortie doit conduire à un cheminement d'évacuation utilisable, conformément aux principes des articles CO 34 et CO 38. Le croquis présente ce principe avec deux issues opposées ; leur position définitive doit correspondre aux ouvertures et aux cheminements disponibles dans la salle.

Principe de dégagements éloignés



✓ RÉPONSE À RETENIR

Prévoir des issues aussi éloignées que possible, desservant des cheminements indépendants.

INC 3. Isolement

Question INC 3. Déterminer l'isolement requis pour le local « chaufferie » et préciser la particularité de son accès après l'implantation de la nouvelle chaudière. Citer les références réglementaires.

Pour une chaufferie dont la puissance utile totale dépasse 70 kW, l'article CH 5 de l'arrêté du 25 juin 1980 impose un isolement par parois et planchers coupe-feu de degré 2 heures. La porte est pare-flammes de degré 1 heure et à fermeture automatique. Après implantation de la nouvelle chaudière, l'accès doit rester dégagé et la porte ne doit pas être entravée par l'équipement ; elle s'ouvre vers l'extérieur du local. La puissance totale installée détermine l'application de ces prescriptions.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Au-delà de 70 kW : parois et planchers coupe-feu 2 h, porte pare-flammes 1 h à fermeture automatique, ouvrant vers l'extérieur.

INC 4. Réactions au feu

Question INC 4A. Le procès-verbal du futur revêtement des parois verticales de la salle d'honneur indique le classement D-s3, d0 ou M3. Dire si ce classement est réglementaire et justifier la réponse avec les références utiles.

Non. Le classement D-s3,d0 correspond au classement français M3 pour la réaction au feu. Pour les revêtements des parois verticales concernés, l'article AM 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 exige un classement M2. M3 est inférieur à M2 : le produit proposé n'est donc pas conforme à cette exigence. Le procès-verbal doit justifier le classement requis pour le revêtement et son emploi dans la salle.

✓ RÉPONSE À RETENIR

D-s3,d0 équivaut à M3, insuffisant : les parois verticales concernées exigent M2 selon AM 4.

Question INC 4B. Indiquer la classification réglementaire des revêtements des plafonds et des sols du salon d'honneur, en précisant les références utiles.

Les revêtements des plafonds et des sols relèvent de prescriptions distinctes de l'arrêté du 25 juin 1980. Pour les plafonds, l'article AM 5 fixe le classement requis à M1. Pour les sols, l'article AM 7 prévoit le classement M4. Les justificatifs des revêtements doivent correspondre à leur usage et à leur emplacement dans le salon d'honneur.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Plafonds : M1 selon AM 5. Sols : M4 selon AM 7.

Question INC 4C. Indiquer les dispositions réglementaires applicables aux rangées de sièges accrochables entre eux dans la salle d'honneur, puis proposer une solution à communiquer aux agents municipaux afin que ces règles soient respectées.

Les sièges mobiles doivent être solidarisés en rangées pour éviter leur déplacement et préserver les circulations. Selon les dispositions de l'article AM 18, une rangée comporte au maximum 16 sièges entre deux circulations, ou 8 entre une circulation et une paroi. Ces maxima passent à 20 et 10 lorsque les sièges sont fixés ou solidarisés entre eux. Demander aux agents de relier les sièges de chaque rangée avant l'accueil du public et de vérifier que les allées et dégagements restent libres.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Solidariser les sièges : maximum 20 entre deux circulations et 10 entre une circulation et une paroi.

2. Prévention et lutte contre la malveillance

Après une restructuration des services, la mairie souhaite entreposer des chèques, des pièces d'identité et des documents officiels dans le bureau n° 2 du rez-de-chaussée, renommé « Bureau des valeurs ». Il faut étudier les risques, la protection mécanique et un système de détection d'intrusion adapté à l'activité et à la règle APSAD R 81.

MAL 1. Analyse des risques

Question MAL 1. Citer quatre risques de malveillance du public ou du personnel liés au stockage des produits de valeur, puis proposer des moyens de prévention adaptés. Les moyens peuvent être organisationnels, humains ou techniques et doivent répondre aux risques de vols et d'intrusion, de vandalisme et d'agression.

Les chèques, pièces d'identité et documents officiels peuvent être visés par le public ou par le personnel. Prévenir les risques par une combinaison de mesures organisationnelles, humaines et techniques.

- **Vol ou détournement :** accès nominatif, registre des retraits, inventaires.
- **Intrusion :** porte et ouvertures sécurisées, alarme.
- **Vandalisme :** éclairage et surveillance des accès.
- **Agression :** limiter l'exposition des valeurs, éviter les manipulations isolées, prévoir une alerte discrète.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Accès contrôlés, valeurs sécurisées, retraits suivis, surveillance et alerte contre le vol, l'intrusion, le vandalisme et l'agression.

MAL 2. Protection mécanique

Question MAL 2. Expliquer le principe de la protection mécanique. Pour protéger le bureau n° 2, présenter les principaux dispositifs de protection mécanique en distinguant les protections périmétriques et intérieures, puis proposer pour chacune un dispositif et les travaux à réaliser.

La protection mécanique retarde ou empêche l'accès aux valeurs en renforçant les parois, les ouvertures et le contenant de stockage. Elle complète la détection d'intrusion.

Protection	Dispositif proposé	Travaux à réaliser
Périmétrique	Porte et ouvertures renforcées.	Poser une porte sécurisée avec huisserie résistante; protéger les ouvertures accessibles par vitrage retardateur ou barreaux. Renforcer les trois murs en béton cellulaire si leur résistance est insuffisante.
Intérieure	Coffre-fort pour les valeurs.	Sceller le coffre dans la dalle ou un mur porteur et le placer hors de vue depuis l'accès.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Renforcer la porte, les ouvertures et les murs en béton cellulaire; sceller un coffre-fort.

MAL 3. Détection électronique

Question MAL 3A. Déterminer le classement du rez-de-chaussée au regard de son activité et justifier ce classement en faisant référence aux articles de la règle APSAD R 81.

Le rez-de-chaussée relève de la **classe 1** : l'activité principale est bureautique et administrative, comme le rappelle l'énoncé. Le stockage de valeurs impose une protection adaptée du bureau n° 2, mais ne transforme pas l'activité principale du rez-de-chaussée. Référence : R 81, tableau de classement des établissements selon leur activité et dispositions relatives à la classification des risques.

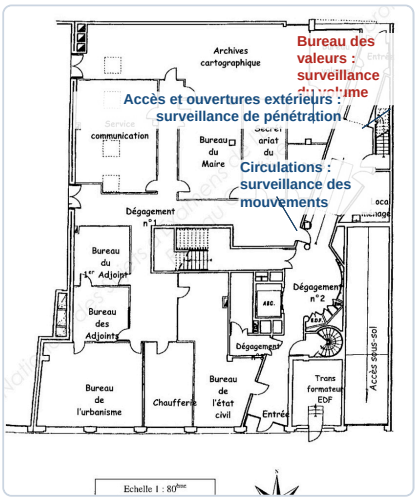
> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Classe 1 : activité principale de bureaux.

Question MAL 3B. Déterminer les exigences de surveillance du rez-de-chaussée pour sa partie Est, en vous appuyant sur le plan du document réponse et en justifiant les exigences par les articles pertinents de la règle APSAD R 81.

La partie Est doit associer les deux types de surveillance définis par la R 81 : la surveillance de pénétration à la périphérie et la surveillance des mouvements dans les volumes. Le bureau des valeurs, local sensible, doit être couvert ainsi que son accès.

Exigence	Application sur le plan	Référence R 81
Pénétration	Surveiller les accès et ouvertures donnant sur l'extérieur.	Dispositions de surveillance périphérique et des accès.
Mouvement	Couvrir les circulations et les locaux accessibles, notamment le bureau des valeurs.	Dispositions de surveillance volumétrique.

Exigences de surveillance, rez-de-chaussée Est



✓ RÉPONSE À RETENIR

Surveillance périphérique des accès et ouvertures, complétée par une surveillance volumétrique du bureau des valeurs et des circulations.

Question MAL 3C. Donner les exigences minimales de l'installation d'alarme intrusion pour la partie Est du rez-de-chaussée et justifier chacune par les articles pertinents de la règle APSAD R 81.

L'installation doit assurer la détection, le traitement et le signalement de l'intrusion, avec les équipements adaptés aux surveillances retenues. Références : R 81, dispositions relatives à la conception, aux composants et à la mise en œuvre de l'installation.

Exigence minimale	Application à la partie Est
Détection	Contacts sur les accès et détecteurs adaptés aux ouvertures et volumes à surveiller.
Traitement	Unité centrale assurant la réception et le traitement des alarmes.
Signalisation	Dispositifs d'alarme prévus par le niveau de risque et le site.
Continuité et protection	Alimentation de secours et protection contre le sabotage selon les exigences applicables.

✓ RÉPONSE À RETENIR

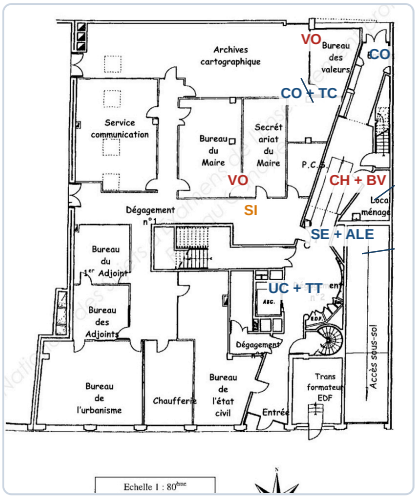
Détection adaptée, unité centrale, signalisation d'alarme, alimentation de secours et protection contre le sabotage, selon les exigences R 81.

Question MAL 3D. À l'aide de la nomenclature fournie, proposer sur le plan du document réponse l'implantation des différents éléments du système de détection d'intrusion pour le rez-de-chaussée Est.

Implanter les détecteurs selon les accès et les ouvertures vulnérables, puis vérifier que les circulations et le bureau des valeurs sont couverts. Les symboles reprennent la nomenclature du sujet.

1. Placer les CO sur les accès, les CH et BV aux ouvertures vulnérables, et le TC au seuil du bureau des valeurs.
2. Placer les VO dans le bureau et les zones de circulation à surveiller.
3. Installer l'UC et le TT dans un emplacement protégé, la SI à l'intérieur et la SE avec l'ALE sur une façade extérieure.

Implantation des éléments de détection, partie Est



✓ RÉPONSE À RETENIR

Plan implanté avec CO, VO, CH, BV, TC, UC, SI, SE, ALE et TT.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2014)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve E1.A du BP Agent technique de prévention et de sécurité, session 2014, porte sur la prise en charge d'un site. Le code sujet n'est pas renseigné; la durée est de 3 h et le coefficient de 4. À partir d'une mairie et de son bureau des valeurs, elle évalue le classement ERP, les règles incendie, l'analyse des risques, la protection mécanique et la conception d'une détection d'intrusion.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le classement d'un ERP s'établit en fonction de son activité, de son type et de l'effectif, en s'appuyant sur les textes applicables.
- Le calcul des dégagements doit établir le nombre de sorties et les unités de passage exigées dans la situation étudiée.
- La protection mécanique ralentit ou empêche l'effraction par des dispositifs périmétriques ou intérieurs.
- Une détection d'intrusion doit être conçue selon l'activité, les exigences de surveillance et l'implantation des détecteurs et moyens.

Points de vigilance & attentes du jury

- Citez les références réglementaires demandées et reliez-les clairement à chaque conclusion.
- Présentez les étapes du calcul des dégagements et vérifiez la cohérence entre sorties et unités de passage.
- Distinguez protection périmétrique et protection intérieure; associez à chacune un dispositif et les travaux nécessaires.
- Sur le plan, implantez les symboles de la nomenclature aux emplacements adaptés aux accès et aux zones à surveiller.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment organiser une réponse de classement ERP dans cette épreuve ?

Identifiez l'activité et les locaux concernés, puis établissez le classement demandé à partir des dispositions applicables. Justifiez chaque élément avec les textes, chapitres ou articles sollicités par le sujet.

Q : Que faut-il montrer pour répondre au calcul des dégagements ?

Présentez les données utiles, la méthode de calcul, le nombre de dégagements et les unités de passage exigées. Tenez compte de la situation après suppression de la scène et citez les références réglementaires pertinentes.

Q : Comment répartir le temps et les efforts dans cette épreuve ?

L'épreuve dure 3 heures et attribue 30 points à chacune des deux parties. Répartissez votre temps selon le barème des questions, en gardant une marge pour vérifier les calculs, les références et les propositions figurant sur le plan.

Q : Quels aspects faut-il soigner pour répondre aux critères de notation ?

Justifiez les réponses à l'aide des références réglementaires demandées et présentez clairement calculs et propositions. Le croquis des dégagements et l'implantation sur le plan doivent être lisibles et cohérents avec les consignes et la nomenclature.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpatps.fr/assets/annales/bp-atps/U11 - Prise en charge d'un site/2014/BP ATPS - U11 - Prise en charge d'un site - Session 2014 - 2-Sujet.pdf
Ressources BP Agent Technique de Prévention et de Sécurité : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.